

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2021/44

PUBLIE LE LUNDI 22 NOVEMBRE 2021

Avis de Publication

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2021-44 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : www.agglo-boulonnais.fr, en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

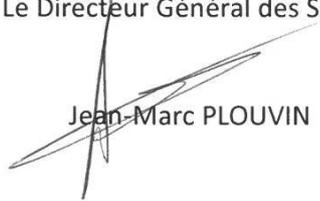
Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB www.agglo-boulonnais.fr**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 22/11/2021

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



SOMMAIRE

- I Délibération du Bureau Communautaire : Néant**

- II Délibérations du Conseil Communautaire : Néant**

- III Arrêtés et Décisions du 16 au 22 novembre 2021**

I

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

II

DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE

III

DÉCISIONS DU 16 AU 22 NOVEMBRE 2021

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020, portant attributions déléguées à monsieur le Président pour préparer et conclure tous les **baux** en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire ou des tiers et réviser les loyers immobiliers,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick COPPIN, conseiller délégué en charge des zones et patrimoine économiques, Pépinières, Capécure,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 5 novembre 2020 portant sur un ajustement du mode de fonctionnement des Pépinières de la CAB et une nouvelle tarification à compter du 1er janvier 2021,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique via l'immobilier d'entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le lancement des sociétés en création ou en développement, la CAB propose, au travers d'un hébergement au sein de la pépinière, des bureaux et ateliers, un accompagnement, ainsi que la possibilité de bénéficier d'une série de prestations de services,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer une convention d'hébergement avec la société LITTORAL CONSTRUCTION RENOVATION l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, à compter du 1er novembre 2021, l'atelier n° 7 à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, selon les conditions tarifaires suivantes :

Atelier n° 7 de 52,40 m²

- du 01/11/2021 au 30/04/2022 : 52,40 m² x 2,00 €/M²/mois = 104,80 € HT/MOIS
- du 01/05/2022 au 31/10/2022 : 52,40 m² x 3,00 €/M²/mois = 157,20 € HT/MOIS
- du 01/11/2022 au 30/04/2023 : 52,40 m² x 4,00 €/M²/mois = 209,60 € HT/MOIS
- du 01/05/2023 au 31/10/2023 : 52,40 m² x 4,50 €/M²/mois = 235,80 € HT/MOIS
- du 01/11/2023 au 30/04/2024 : 52,40 m² x 5,00 €/M²/mois = 262,00 € HT/MOIS
- du 01/05/2024 au 31/10/2024 : 52,40 m² x 5,50 €/M²/mois = 288,20 € HT/MOIS
- du 01/11/2024 au 30/04/2025 : 52,40 m² x 6,00 €/M²/mois = 314,40 € HT/MOIS
- du 01/05/2025 au 31/10/2025 : 52,40 m² x 6,50 €/M²/mois = 340,60 € HT/MOIS

*tarifs au 1er janvier 2021

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Patrick COPPIN
Conseiller délégué

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

2021_261_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers.

Vu l'arrêté réglementaire portant délégation de fonction à M. Sébastien CHOCHOIS, 1er Vice-président à compter du 10 juillet 2020, pour toute décision relative au foncier,

Considérant la signature le 1^{er} septembre 1998 d'un bail de chasse entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et le GAEC du Hamel portant sur des terrains du parc d'activités de Landacres,

Considérant que suite au terme d'un droit de chasse, des terrains se sont libérés,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : la signature d'un avenant avec le GAEC du HAMEL, représenté par M. André Bally, demeurant Le Hamel à Questrecques (62830) portant la surface totale du bail de chasse précaire à 39ha 80a 96ca avec prise d'effet à compter du 1 septembre 2021.

Article 1 : l'ensemble des autres dispositions du bail de chasse de septembre 1998 demeurent inchangées,

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Sébastien CHOCHOIS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

2021_262_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers.

Vu l'arrêté réglementaire portant délégation de fonction à M. Sébastien CHOCHOIS, 1er Vice-président à compter du 10 juillet 2020, pour toute décision relative au foncier,

Considérant la signature le 1er septembre 2014 d'un bail de chasse entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et M. Dominique HOCQ portant sur des terrains du parc d'activités de Landacres,

Considérant que suite au terme d'un droit de chasse, des terrains se sont libérés,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : la signature d'un avenant avec M. Dominique HOCQ, demeurant au 79, rue de Questinghen à Baincthun, portant la surface totale du bail de chasse précaire à 47ha 86a 57ca avec prise d'effet à compter du 1 septembre 2021.

Article 1 : l'ensemble des autres dispositions du bail de chasse de septembre 2014 demeurent inchangées,

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Sébastien CHOCHOIS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

2021_265_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020, portant attributions déléguées à monsieur le Président pour préparer et conclure tous les **baux** en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire ou des tiers et réviser les loyers immobiliers,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick COPPIN, conseiller délégué en charge des zones et patrimoine économiques, Pépinières, Capécure,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 5 novembre 2020 portant sur un ajustement du mode de fonctionnement des Pépinières de la CAB et une nouvelle tarification à compter du 1er janvier 2021,

Vu la convention d'hébergement du 6 juillet 2020,

Vu l'avenant n°1 du 1er février 2021,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique via l'immobilier d'entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le lancement des sociétés en création ou en développement, la CAB propose, au travers d'un hébergement au sein de la pépinière, des bureaux et ateliers, un accompagnement, ainsi que la possibilité de bénéficier d'une série de prestations de services,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 2 à la convention d'hébergement avec **la société NOURTIER MENUISERIE** l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable à partir du 15 novembre 2021, l'atelier n° 18 à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE en remplacement de l'atelier n° 5, selon les conditions tarifaires suivantes :

Atelier n° 18 de 182,35 m² :

- du 15/11/2021 au 31/12/2021 : 182,35 m² x 4,00 €/M²/mois = 729,40 € HT/MOIS
- du 01/01/2022 au 30/06/2022 : 182,35 m² x 4,50 €/M²/mois = 820,58 € HT/MOIS
- du 01/07/2022 au 31/12/2022 : 182,35 m² x 5,00 €/M²/mois = 911,75 € HT/MOIS
- du 01/01/2023 au 30/06/2023 : 182,35 m² x 5,50 €/M²/mois = 1 002,93 € HT/MOIS
- du 01/07/2023 au 31/12/2023 : 182,35 m² x 6,00 €/M²/mois = 1 094,10 € HT/MOIS
- du 01/01/2024 au 30/06/2024 : 182,35 m² x 6,50 €/M²/mois = 1 185,28 € HT/MOIS

* tarifs au 1er janvier 2021

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Patrick COPPIN
Conseiller délégué

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :

2021_266BAG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 12 avril 2018 relative aux dispositifs d'aide pour les entreprises du territoire, parmi lesquelles figure la bourse à l'apprentissage,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 octobre 2018, portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour attribuer des subventions aux établissements dans le cadre de la Bourse à l'apprentissage dans les conditions définies,

Vu la décision 2020_180 venant compléter la délibération du 18 octobre 2018,

Vu la délibération du 9 juillet 2020 désignant Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus sur la ligne budgétaire BP-ECO-90-6714,

Considérant que les entreprises désignées ci-après répondent aux critères d'éligibilité :

Société COTE PISCINE
N° SIRET : 819 010 232 000 18

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : d'accorder au titre du dispositif « Bourse à l'apprentissage » une subvention d'un montant de :

1500 €uros.....à la société COTE PISCINE

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais et Madame la Trésorière Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

2021_267BAG

Décision du Président

Vu le code de la commande publique,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 et du 14 octobre 2021 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la préparation et la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants et conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toute convention d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Renaud TAUBREGEAS, en sa qualité de 14ème Vice-Président pour toute décision relative à la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a lancé une consultation en procédure adaptée ouverte relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour le Gros Entretien et Renouvellement de la salle du conseil de l'hôtel communautaire

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La passation d'un marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le Gros Entretien et Renouvellement de la salle du conseil de l'hôtel communautaire avec le Groupement PARAL'AX – SIRETEC 14 ZA des Pichottes à ALINCTHUN (62142) pour un montant de 48 700 € HT (35 700 € pour la Tranche Ferme et 13 000 € pour la TO001) et une durée de 2 ans,

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Jean-Renaud TAUBREGEAS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

2021_268BAG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 et du 14 octobre 2021 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la préparation et la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants et conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toute convention d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Renaud TAUBREGÉAS, en qualité de 14ème Vice-Président, pour toute décision relative à la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a procédé à une consultation en procédure adaptée pour la réfection de la toiture du Centre équestre de la Capelle,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : la passation d'un marché de travaux avec RAMERY ENVELOPPE LITTORAL, 345 rue de Marcel Dassault 62100 CALAIS, pour la réfection de la toiture du Centre équestre de la Capelle pour un montant de 73 000,00 € HT et pour une durée de 6 mois,

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire,

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Jean-Renaud TAUBREGÉAS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ebutelle@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr